



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52844**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : **Rue Heyvaert, 40 - 52**
- Identité du demandeur : **PELLETIER DEVELOPMENT**
- Demande de : permis d'urbanisme : **démolition d'un entrepôt et d'une maison, construction d'un ensemble de 4 bâtiments totalisant 45 logements (dont 20 publics), 12 appartements de co-living (82 chambres), un commerce de 486m<sup>2</sup>, un équipement d'intérêt collectif de 108m<sup>2</sup> et un niveau de sous-sol avec 35 emplacements (dont 6 PMR) et des locaux techniques et création d'une traversée publique.**

**Nature de l'activité principale : logement, commerce, équipement.**

**Zone : PRAS : zones de forte mixité, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE).**

**Motifs principaux de l'enquête** : règlement sur les bâtisses (RB). Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU ; application de l'art. 153 §2. al 2&amp;amp;3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses) ; application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions) ; application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques) ; application de la prescription particulière 4.2.3° du PRAS (superficie de plancher des commerces de gros comprise entre 500 et 2500 m<sup>2</sup>) ; dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant) ; application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ; application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots). Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B ; dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur). Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours. 32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m<sup>2</sup>, exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur ; dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul).

**L'enquête se déroule :**

À partir du **21/05/2024** et jusqu'au **19/06/2024** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 21/05/2024 au 19/06/2024)**

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **19/06/2024**
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

**le mardi 25 juin 2024, à l'Hôtel communal de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au département Aménagement du territoire de **Molenbeek-Saint-Jean** ([EP-OO@molenbeek.irisnet.be](mailto:EP-OO@molenbeek.irisnet.be)) au plus tôt 15 jours avant la séance de la commission de concertation.

Fait à Anderlecht, le 29/04/2024

Pour le Collège,

Par délégation :

Pour le service Permis d'urbanisme,

M. BREYNE

Responsable du service



